TVA chaudière et poêlerie

Pas de différence de TVA entre les chaudières et les poêleries

D'application pour les devis à partir du 29 juillet 2025

Biomasse (pellet ou bois), électrique	
6%	
Fossile (mazout, gaz, charbon)	
Placement d'un nouvel appareil (placement et livraison) même dans le cas d'un système hybride	21%
Remplacement d'une partie de l'appareil (bruleur, régulation, corps de chauffe, tuyau d'alimentation en combustible, cheminée ...)	21%
Enlèvement de l'ancienne installation (si nouvelle fossile)	21%
Entretien	6%
Distribution et régulation (radiateur, conduite de radiateur, thermostat, vase d'expansion ...)	6%

Circulaire 2025/C/47 concernant le taux de TVA applicable à la livraison avec installation d'une installation de chauffage central alimentée par des combustibles fossiles lors de la rénovation ou de la démolition et de la reconstruction